

Questions et réponses sur la grève

1. Quand se mettrait-on en grève ?

Avant de déclencher la grève, **tous** les événements suivants **doivent** avoir eu lieu. Les événements ci-dessous peuvent ne pas survenir dans l'ordre ci-dessous:

1. Notre convention collective doit parvenir à expiration (31 août 2005).
2. 15 jours doivent suivre la publication du rapport d'enquête sur les négociations.
3. L'offre du conseil des affaires collégiales doit avoir été refusée lors de la tenue d'un scrutin.
4. Sur un bulletin de vote séparé, les employés doivent voter en faveur de la grève.
5. Le syndicat doit donner un préavis de grève de cinq jours par écrit au conseil des affaires collégiales et aux collègues.

2. Pourquoi ne pouvons nous pas faire grève en août ?

Beaucoup de gens pensent que le meilleur moment pour déclencher une grève est le mois d'août; toutefois, nous ne pouvons pas déclencher une grève légalement jusqu'à l'expiration de notre convention collective ce qui survient le 31 août 2005.

3. Si nous votons en faveur de la grève est-ce que cela veut dire que nous allons faire obligatoirement la grève ?

Un solide mandat de grève donne à votre équipe de négociation des arguments plus convaincants pour obtenir satisfaction au sujet des revendications que vous avez choisi de mettre de l'avant. Un vote de grève ne signifie pas nécessairement que nous allons faire la grève. Un mandat de grève est un outil puissant pour l'équipe de négociation à la table des négociations. S'ils ne peuvent pas revenir avec une proposition de règlement raisonnable, ce mandat les autorise à déclarer le déclenchement d'une grève à tout instant après écoulement d'un délai de cinq jours suivant un préavis de grève donné par écrit au Conseil de la rémunération et des nominations dans les collèges.

4. Qui va participer à la grève ?

TOUS les employés de soutien à plein temps, y compris les travailleurs mentionnés à l'Annexe D vont y participer. C'est illégal de permettre à **TOUT** employé des services de soutien de travailler dans un collège Durant une grève.

5. Est-ce qu'il y a des emplois de personnel de soutien qu'un collègue est obligé d'assurer à titre de service essentiel ?

Non.

6. Puis-je piqueter auprès d'un collègue autre que celui où je travaille normalement ?

Si vous souhaitez piqueter auprès d'un collègue autre que celui de votre section locale, faites la demande à votre comité de grève de section locale qui va la prendre en considération.

7. Je paie pour mon stationnement. Si on fait la grève, est-ce que je pourrai me garer sur le stationnement appartenant au collègue ?

Non.

8. J'ai été embauché pour enseigner un cours de formation permanente. Est-ce que je suis supposé aller au travail ?

Non, vous êtes en grève et ne pouvez fournir aucun service au collègue.

9. Qu'est-ce qui se passe si je suis un cours de formation permanente ?

Vous ne devriez pas suivre de cours lorsque vous êtes en grève.

10. Est-ce que je recevrai de l'argent alors que je serai en grève ?

Vous recevrez de l'argent dans les cas suivants :

- 1) Si vous avez signé une carte de membre du SEFPO; et
- 2) Si vous assurez vos tâches de gréviste (c'est à dire votre tour de rôle de piqueteur) au moins 20 heures par semaine; et
- 3) Si la grève dure plus de trois jours. (Lors d'une grève durant plus de 3 jours, vous recevez une paie de grève dès le premier jour que vous avez été en grève).

	De 1 à 3 semaines (par jour)	Maximum hebdomadaire	Au-delà de 4 semaines (par jour)	Maximum hebdomadaire
Membre	25 \$	125 \$	40 \$	200 \$
Personnes à charge	4 \$	20 \$	4 \$	20 \$

11. Qu'en est-il de mes avantages sociaux durant la grève ?

1. Le SEFPO va négocier que l'employeur continue de payer les primes.
2. Si la direction ne continue pas de payer les primes, mais continue la couverture, le SEFPO va payer les primes.
3. Si la direction refuse de continuer la couverture, le SEFPO va assurer un ensemble limité d'avantages sociaux par l'intermédiaire du régime d'avantages sociaux du comité mixte de fiducie du SEFPO.
4. Sur demande, le SEFPO va aussi fournir une couverture pour les travailleurs désignés à l'Annexe D qui normalement reçoivent un pourcentage de leur salaire au lieu des avantages sociaux.

12. Si je suis en vacances lorsque la grève est déclenchée, qu'est-ce qui arrive à mes congés payés ?

En cas de grève, votre convention collective n'existe plus, **vous êtes en grève, pas en vacances**. Vous ne toucherez pas vos congés payés à compter du jour de déclenchement de la grève.

13. Qu'est-ce qui se passe si je suis un membres intérimaire du personnel enseignant ou membre par intérim du personnel administratif et une grève est déclenchée ?

Vous serez en grève.

La *Loi sur les négociations collectives dans les collèges* dit clairement que « lorsque l'organisation des employés donne avis d'une grève légale, tous les employés de l'unité de négociation visée sont réputés participer à la grève à compter de sa date de déclenchement ».

14. Qu'arrive-t-il si je suis en congé de perfectionnement professionnel en cas de grève ?

Vous serez en grève pas en congé de perfectionnement professionnel. Si vous êtes inscrit pour participer à un programme ou à un cours dans un collège communautaire, vous devriez essayer de vous faire rembourser vos frais d'inscription en cas de grève.

15. Est-ce que je pourrai me mettre en congé de maladie de courte durée en cas de grève ?

Non, vous ne disposez plus de convention collective et par conséquent vous n'avez plus droit au congé de maladie de courte durée.

16. Qu'arrive-t-il si je suis en congé de maladie de courte durée en cas de grève ?

L'employeur va arrêter vos avantages sociaux pour conge de maladie de courte durée, mais vous pouvez faire une demande de prestations de maladie auprès de l'Assurance emploi (A.E.).

17. Qu'arrive-t-il si je suis en congé d'invalidité à long terme en cas de grève ?

Vos avantages sociaux se poursuivent car les congés d'invalidité à long terme ne sont pas payés directement par votre employeur.

18. Si je touche des prestations de la Commission de la sécurité et de l'assurance des travailleurs (CSAT), vont-ils se poursuivre en cas de grève ?

Oui, pourvu que votre condition médicale justifie de votre admissibilité et que vous observiez les programmes approuvés par la CSAT.

19. Si je suis en conge maternité/parental, aurai-je droit aux prestations ?

Oui, vous allez toujours recevoir vos prestations d'A.E., mais vous ne recevrez pas vos prestations additionnelles (l'ajout jusqu'à 93 %) de l'employeur. Vous allez aussi recevoir la paie de grève si vous assurez vos tâches de gréviste.

20. Comment puis-je me préparer à une grève éventuelle ?

1. Ne faites pas d'achats majeurs.
2. Payez vos comptes de cartes de crédit au maximum si vous pouvez.
3. Discutez avec vos institutions bancaires.
4. Préparer un curriculum-vitae pour l'éventualité d'obtenir un emploi à temps partiel (chez un autre employeur) afin d'assurer un complément à votre paye de grève.
5. Économisez autant que vous pouvez à l'avance.

21. J'ai des engagements financiers que je dois assurer comme : les paiement hypothécaires, prêts etc. Que dois-je faire ?

Vous serez toujours responsable de payer vos factures et vos dettes. Nous avons fourni une lettre type ci-dessous que vous pouvez utiliser pour remettre à vos créanciers afin de les prévenir de votre situation temporaire.

Tuyaux pour établir un budget de grève

1. Hypothèque/loyer – discuter avec la banque ou votre crédit union et négociez un plan pour la durée de la grève avant que le prochain versement ne soit échu.
2. Impôts et taxes – demander s'il n'y a pas d'arrangements possibles pour retarder les impôts fonciers par exemple.
3. Services publics – demander à espacer vos paiements.
4. Prêts – si votre créancier ne veut pas remettre à plus tard les paiements, considérez un refinancement de vos dettes afin de réduire les versements.
5. Cartes de crédit – il n'est pas recommandé d'utiliser vos cartes de crédit Durant la grève pour vos achats. Payez le minimum sur votre carte ou utilisez une marge de crédit ayant un taux d'intérêt moindre.
6. Assurance – examinez d'autres moyens de répartir les primes d'assurance.

22. Comment aider ma section locale à préparer la grève ?

La section syndicale locale va avoir besoin de beaucoup de gens pour conduire une campagne de grève réussie. Portez-vous volontaire pour les communications, les services de finance et le comité de grève de la section. Dessinez ou peignez des pancartes, rassemblez des articles nécessaires et assurez l'une des innombrables autres tâches indispensables lors d'une campagne de grève bien organisée.

Pour toute autre réponse à une question qui ne serait pas ci-dessus, correspondez avec l'équipe de négociation par courriel à bargaining@rogers.com et quelqu'un vous répondra.